

16^e RENCONTRE NATIONALE DES 2 CV CLUBS DE FRANCE
60 ANS DE LA 2 CV du 1^{er} au 4 mai 2008 à DUNKERQUE (NORD)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Conditions d’admission

- Pour pénétrer, s’installer, demeurer sur le lieu de la rencontre, il faut s’acquitter d’un droit d’entrée qui restera invariable pendant toute la durée de la manifestation.
- Le séjour sur le meeting implique l’acceptation des dispositions du règlement et l’engagement à s’y conformer.
- Toute personne ayant acquitté son droit d’entrée déclare de ce fait avoir pris connaissance de ce règlement.

ARTICLE 2 - Installation

- Dans un souci d’optimisation du site, les participants sont priés de respecter les emplacements qui leurs seront désignés par les organisateurs.

ARTICLE 3 – Bureau d’accueil

- Heures d’ouverture du 30 avril 2008 : 16 h au 4 mai 2008 : 14 h. Le site, pour des raisons techniques et de sécurité ne sera pas accessible avant son ouverture officielle et sous réserve d’autorisation par les commissions de sécurité.

ARTICLE 4 – Redevances

- Les droits d’inscription sont à régler au bureau d’accueil et donnent accès au site.
- Aucun règlement par chèque en euro émanant de pays étrangers ne pourra être accepté (règlement en espèces).

ARTICLE 5 – Sécurité

- La baignade et la navigation sont totalement interdites sur le site de la rencontre.
- Les enfants mineurs sont sous l’entière responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 6 – Animaux

- Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté ; ils seront obligatoirement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l’absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Des sacs à déjections canines seront disponibles à l’accueil.

ARTICLE 7 – Véhicules

- Chaque véhicule déclaré dans cette rencontre et en circulation, demeure sous l’entière responsabilité de son propriétaire et / ou du titulaire de la carte grise. Le véhicule doit être en règle avec les obligations prévues par la loi : assurances, agrément par un centre de contrôle technique, etc...

ARTICLE 8 – Circulation

- A l’intérieur du site, les véhicules doivent rouler à 10 Km/h maxi et respecter le code de la route.
- Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l’installation des nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mises en place par l’organisation devront être respectées ;

ARTICLE 9 – Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de respecter : les installations mises à dispositions, l’hygiène, l’aspect du site.
- Un garage sera mis à disposition, il sera interdit de faire de la mécanique en dehors de cet espace.
- Respecter les limites de sécurité, les espaces verts, les plantations, les branches d’arbres et les clôtures
- Toutes dégradations sera à la charge de son auteur.

ARTICLE 10 – Incendie et secours

- Les feux (bois, charbon, etc....) sont interdits au sol. Des extincteurs sont à votre disposition. En cas d’incendie, avisez immédiatement les organisateurs.
- Un poste de secours sera en permanence présent sur le site.

ARTICLE 11 – Vols

- Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vol sur le site.
- Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect au responsable de la manifestation.

ARTICLE 12 – Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l’accueil, au point info et au verso des fiches d’inscription

ARTICLE 13 – Infractions

- Les organisateurs se réservent le droit d’exclure : toute personne n’ayant pas respecté ce règlement intérieur, toute personne perturbant sous toute forme le bon déroulement de cette manifestation.
- Toute personne sur le site doit pouvoir à tout moment prouver son inscription (macaron, bracelet)
- Carnava’Deuche et Dunkerque en Torpédo décline toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement

Le présent règlement est validé par les organisateurs des associations Carnava’Deuche et Dunkerque en Torpédo.

Une copie est également déposée à la gendarmerie.